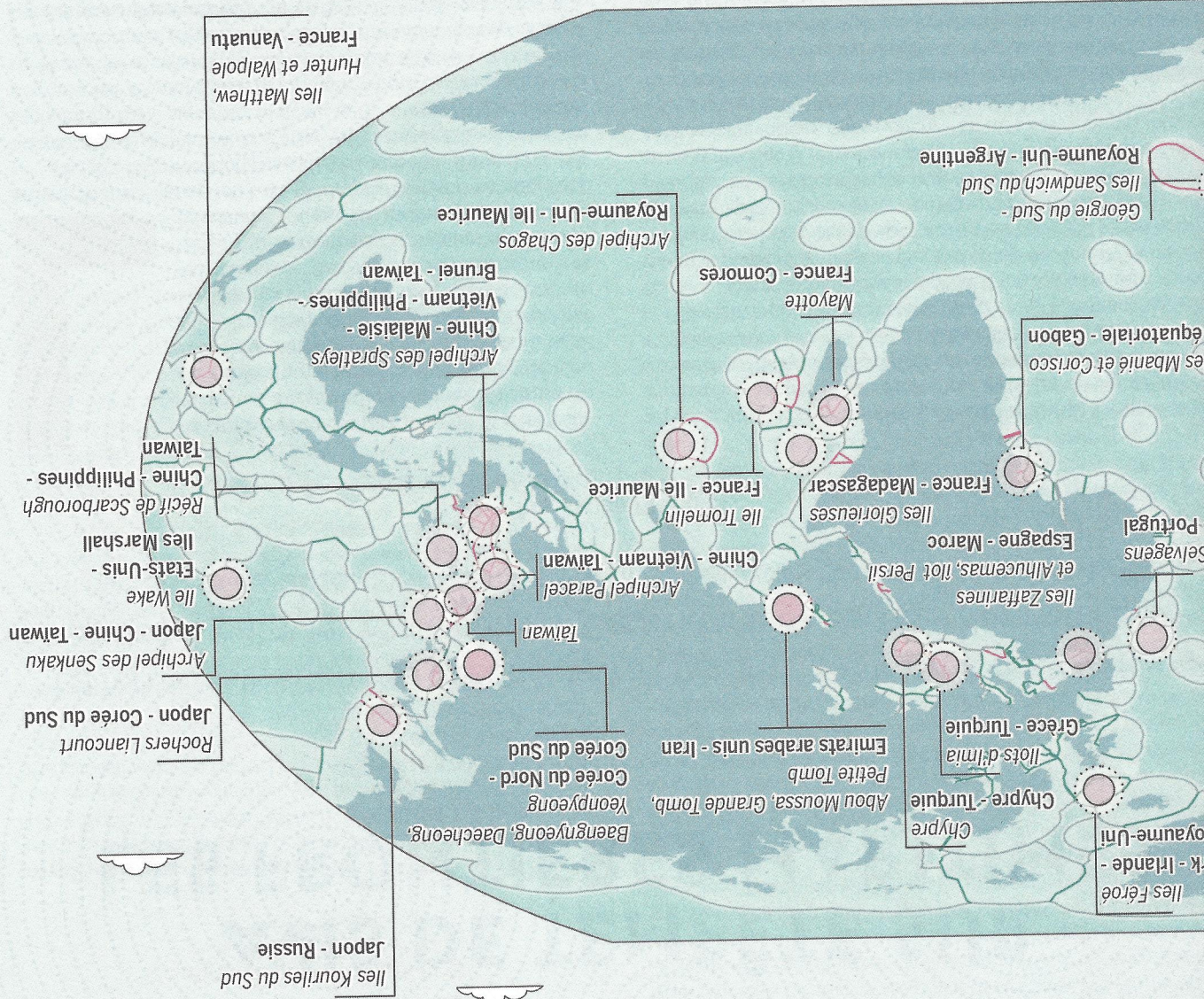


LA CONVENTION DE MONTEGO BAY, CONSTITUTION DES MERS



Signée en 1982 à Montego Bay (Jamaïque) et entrée en vigueur en 1994, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer a posé les bases de la « territorialisation des mers ». Elle fixe les limites de l'intérieur desquelles les Etats peuvent exercer leur souveraineté (eaux territoriales, zone contiguë, zone économique exclusive). A l'article 121, cette convention définit l'île comme « une étendue naturelle de terre entourée d'eau qui reste

découverte à marée haute », à laquelle s'appliquent les mêmes délimitations (eaux territoriales, ZEE, etc.) qu'aux autres territoires terrestres. Et d'ajouter que, à la différence des îles, « les rochers qui ne se prêtent pas à l'habitation humaine ou à une vie économique propre n'ont pas de ZEE, ni de plateau continental ». De cette façon, le contrôle des îles attribuées à un Etat sa souveraineté sur les territoires marins les entourant.

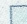



Sources : B. Terrais, D. Papi, Atlas des frontières, Les Arènes, 2016 ; Atlas de l'eau et des océans, hors-série La Vie-Le Monde, 2017 ; MarineRegions.org

LES ÎLES DISPUTÉES

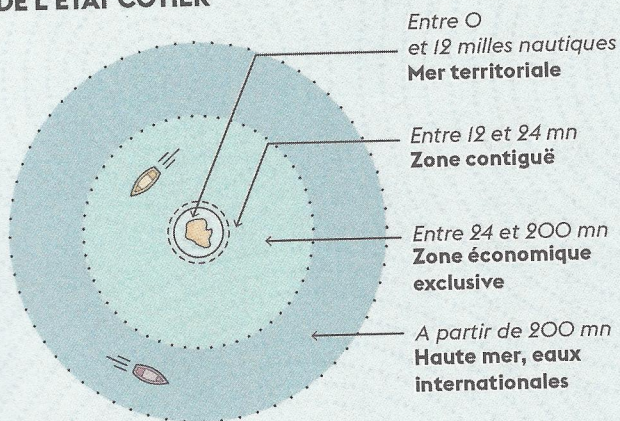
LA BATAILLE DES MILLES NAUTIQUES

Encore peu délimitées, les frontières maritimes sont aujourd'hui une source majeure de tension entre les Etats, car l'espace maritime très étendu autour d'une île donne accès aux ressources halieutiques et minières sous-marines. Ainsi, des confettis d'îles, bien souvent à l'autre bout du monde, représentent des enjeux économiques complexes.

450 FRONTIÈRES POTENTIELLES, DONT UN TIERS OFFICIELLEMENT DÉLIMITÉ



-  Frontière maritime théorique : limite des 200 milles nautiques ou limite de la ligne médiane (équidistance) en cas d'espaces maritimes de moins de 400 milles marins
-  Frontière maritime fixée par un traité ou un accord entre les parties
-  Frontière maritime contestée
-  Principal archipel ou île disputé (Etats opposés)

LES DROITS SOUVERAINS DE L'ÉTAT CÔTIER



1 mille nautique (mn) = 1 852 mètres

Droits souverains de l'Etat côtier sur ses ressources naturelles

 Oui  Non

